

M A I R I E

DE

S A I N T - G E N E S T - M A L I F A U X

Code Postal : 42660
Téléphone : 04 77 51 20 01
Télécopieur : 04 77 51 26 71

ARRETE 2023-039**ARRETE*****Utilisation du stade de la Croix de Garry***

Le Maire de la Commune de Saint-Genest-Malifaux :

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2211-1 relatif à la sécurité publique, les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux missions de police du Maire ;
- VU** les articles L 1311-5 et suivants, relatifs à la mise à disposition temporaire du domaine public communal.
- VU** l'arrêté 2022-099 du 2 septembre 2022 ;

CONSIDERANT le retour à un état satisfaisant de la pelouse du terrain en herbe ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'utilisation du terrain de football en herbe du complexe sportif de la Croix de Garry est autorisée à compter de ce jour mercredi 24 mai 2023.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, les agents municipaux chargés du gardiennage des installations sportives de la Croix de Garry sont chargés, chacun en ce qui les concerne de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera :

- notifiée aux Présidents des clubs sportifs utilisateurs des installations
- affichée à l'entrée du complexe sportif de la Croix de Garry et en Mairie

Article 3 : Tout recours contre la présente décision pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire du présent acte.

Fait à SAINT GENEST MALIFAUX, le 24 mai 2023

Le Maire
Vincent DUCREUX

